



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des universités
Directeur académique des services de
L'Éducation nationale**

Arrêté n°2026-63 du 26 juin 2026 portant composition de la commission de discipline du Baccalauréat pour la session 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 643-1 à D. 643-35-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre II de son livre Ier ;

Vu le code pénal notamment ses articles 313-1 à 313-3 et 441-1 ;

Vu la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu le décret n°2012-640 du 3 mai 2012 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats du baccalauréat ;

Vu le décret du président de la République en date du 4 juin 2025 portant nomination de Monsieur Gabriele FIONI en qualité de recteur de la région académique de la Guadeloupe, recteur de l'académie de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 19 mai 1950 relatif aux fraudes aux examens et concours de l'enseignement technique ;

Vu l'arrêté n°MEN000112844275 du 14 avril 2026 portant fin de fonctions dans l'emploi de secrétaire général d'académie ;

Vu l'arrêté n°2026-13 du 15 avril 2026 portant intérim de la fonction de secrétaire général de la région académique de Guadeloupe ;

Considérant les procès-verbaux de suspicion de fraude dressés par des chefs de centre relatant des fraudes ou tentatives de fraude commises à l'occasion des épreuves de l'examen du baccalauréat pour la session 2026 ;

Considérant qu'au vu des observations produites et des éléments recueillis, il convient de réunir la commission de discipline du baccalauréat, compétente pour prononcer des sanctions disciplinaires à l'égard des candidats auteurs d'une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion des épreuves de l'examen du baccalauréat ;

Sur proposition de la secrétaire générale par intérim de la région académique de Guadeloupe,

ARRÊTE

Article 1er : La commission de discipline du baccalauréat de l'académie de la Guadeloupe pour la session 2026 est composée ainsi qu'il suit :

- M. Patrice BORDA, enseignant-chercheur, Président ;
- M. Olivier BROUTIN, IA-IPR, Vice-président ;
- Mme Astrid DESIREE, IEN-ET/EG, membre ;
- Mme Firmine GUAYROSO, Proviseure, chef de centre du LPO Charles Coeffin, membre ;

- Mme Rosalie ARNAUD, professeure, membre du jury du baccalauréat, membre ;
- M. Noah ALEXIS, étudiant élu au CA de l'université des Antilles, membre ;
- Mme Léna LITADIER étudiante de BTS, représentante des élèves aux instances académiques, membre.

Article 2 : En cas d'empêchement, les membres titulaires de la commission seront remplacés par leur suppléant ci-après désigné :

- M. Christian SAAD, enseignant-chercheur, enseignant chercheur, Président ;
- Mme Guylène BUSSAC, IA-IPR, vice-présidente ;
- Mme Florence VERNET, IEN-ET/EG, membre ;
- M. Marius CLAUDE, Proviseur, chef de centre du LGT Baimbridge, membre ;
- M. Eddy PHANOR, DDFPT, membre du jury du baccalauréat professionnel, membre ;
- Mme Ludivine LASSERRE, étudiante élue au CA de l'Université des Antilles, membre ;
- M. Gabriel GOTIN, étudiant en BTS, représentant des élèves aux instances académiques, membre.

Article 3 : La secrétaire générale par intérim de la région académique Guadeloupe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Abymes, le 26 juin 2026

Le recteur de région académique


Gabriele FION

